

**CAF Charente-Maritime
4 BIS Avenue du Gal Leclerc
TSA 47123
17000 La Rochelle**

**Aménagement des espaces extérieurs
accueil public du siège de la CAF 17
4 BIS avenue du Gal Leclerc
17000 La Rochelle**

**LOT 7 – FAUX PLAFONDS – PANNEAUX
DÉMONTABLES**

ARCHITECTE :

Christophe DUMET
18, rue Eugène Biraud
17700 Surgères

TEL 05.46.07.57.90
dumet.archi@gmail.com

BUREAU DE CONTRÔLE :

APAVE Mme JAY
ZI Marie Touboulic
17 rue Pierre-Marie Touboulic
17300 Rochefort
TEL 05 4699 40 23
mathilde.jay@apave.com

BET FLUIDES :

ABAQUE INGÉNIERIE
6 rue de Belgique
BP 80102
17285 Puilboreau cedex
TEL 05 46 66 53 35
contact@abaque-ingenierie.fr

BET ACOUSTIQUE :

ACOUSTEX
25 bis rue Alsace-Lorraine
79000 Niort
TEL 05 49 33 55 24
francois.bonnefous@acoustex.fr
contact@acoustex.fr

SPS :

APAVE Mr LARGE
ZI Marie Touboulic
17 rue Pierre-Marie Touboulic
17300 Rochefort
TEL 05 46 99 40 23
christophe.large@apave.com

7.0 GÉNÉRALITÉS

7.00.1 DÉFINITION DU PROJET

Notes complémentaires :

Le présent document ainsi que les plans et détails joints, ne peuvent être dissociés de l'ensemble des pièces administratives.

Sont à la charge de l'entreprise :

A partir des documents remis à l'appel d'offre :

- Les plans d'exécution
- Les études de synthèse en relation avec les autres corps d'état.

Les entreprises soumissionnaires devront impérativement consulter l'ensemble des plans du dossier ; les plans de l'architecte et les plans des bureaux d'études.

7.00.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP comprennent, énumérés non limitativement :

- Les travaux faux-plafonds intérieurs et extérieurs.
- Les études de synthèse en relation avec les autres corps d'état.

Ces ouvrages seront exécutés suivant les prescriptions du présent CCTP et des prescriptions communes à tous ouvrages annexes et prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux.

L'entrepreneur devra fournir les installations complètes, en ordre de fonctionnement, tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et les règlements en vigueur.

7.00.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

7.00.3.1 Documents techniques généraux

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les documents techniques applicables aux travaux de plâtrerie et de cloison sèche.
- Les normes françaises homologuées (NF).
- Le REEF édité par le Centre scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des cahiers des clauses techniques des Documents Techniques Unifiés (DTU) et normes NF pour :
 - DTU 20.1 Parois et murs en maçonnerie de petits éléments
 - DTU 23.1 Parois et murs en béton banché.
 - DTU 25.1 Enduits intérieurs plâtre
 - DTU 25.31 Ouvrages verticaux de plâtrerie.
 - DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre.
 - DTU 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre isolant.
 - DTU 55 Revêtements muraux scellés.
 - DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments
 - DTU 60.1 Plomberie – sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation
 - DTU 70.1 Installation électrique des bâtiments à usage d'habitation.
- Ainsi qu'aux cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU.
- Les règles NV 65/67 et N 84 « actions climatiques de neige et vent sur les constructions »
- Les règles de sécurité éditées par le ministère du Travail.

-
- L'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
 - Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

7.00.3.2 Nettoyage

L'entrepreneur devra assurer le nettoyage des locaux et des abords pendant la durée de son intervention.

En cas de non exécution, le nettoyage sera assuré par une entreprise spécialisée et portée au compte de l'entreprise défaillante, ou à défaut au compte prorata.

7.00.3.3 Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Les mortiers pour tous les ouvrages de scellements, hourdage, filets, solins etc., seront exécutés au mortier bâtard. Le mortier de ciment est exclu.

Les ouvrages de zinguerie seront à dilatation libre. Le zinc utilisé pour les travaux de zinguerie sera bien épuré, d'une épaisseur régulière, sans ondulation, boursouflure, paille et autres défauts.

7.00.4 SÉCURITÉ DE CHANTIER

Se référer au PGC

DESCRIPTION DES OUVRAGES

7.01 GÉNÉRALITÉS

Les plafonds seront classés M1 au minimum. Chaque élément sera auto-portant et devra garder sa planéité dans le temps. Il sera imputrescible et peu sensible aux variations de l'hygrométrie intérieure. L'ossature de fixation sera galvanisée et classé M0, les profilés apparents seront galvanisés laqués.

La résistance au feu devra être conforme à la réglementation en vigueur. L'entrepreneur devra vérifier le classement et produire toutes les justifications nécessaires.

L'entrepreneur devra fournir en temps utiles une étude de calepinage pour positionner définitivement les appareils d'éclairage et les bouches de ventilation ainsi que pour réduire les coupes au minimum.

NOTA : Voir également notice acoustique DCE jointe au dossier.

7.02 PLAFONDS INTÉRIEURS

Les caméras de vidéo-surveillance préalablement déposées par la CAF seront reposées par la CAF avec intervention câblage avant fermeture des plafonds.

PLAFOND DÉCORATIF 60 X 120.

Fourniture et pose d'un plafond suspendu constitué de dalles en plaques minérales type BLANKA de chez ROCKFON invisible ou équivalent, à bords droits, module de 600 x 1200 mm, posé sur rail DAE, ossature coefficient alpha W = 1. Teinte extra blanche.

Avec le plafond seront dus les accessoires de pose : Ossature primaire selon localisation, profilés porteurs et d'entretoises, suspentes rigides, cornières de rives fixées directement à la paroi, clips anti-soulèvement des panneaux etc...

Le complexe plafond devra avoir une réaction au feu de classement au feu « M1 ».

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant et DTU 58.1.

Localisation :

Repère BL 1 : type BLANKA 41 dB : Bureau accueil téléphonique, attente / atelier, espaces polyvalents, accueil orientation attente box, espace numérique.

PLAFOND LAMES TYPE U

Fourniture et pose d'un plafond de type PLAFOMETAL LAME, type U lames clipsées systèmes à bord de droit, lames 30 U 64, porteur PPA 30-20. Finition blanche blanc grainé structuré (RAL 9003 prélaqué polyuréthane polyamide posé avec voile noir décoratif au-dessus et isolant de laine de roche de 300 mm.

Nota : L'entreprise devra prévoir une partie démontable entièrement sur la largeur du mécanisme de la porte automatique 220 ml X 40 pour permettre un accès facile à l'automatisme.

Localisation : **Repère U** : Type lames U PLAFOMETAL : sas.

7.03 PANNEAUX ACOUSTIQUES MURAUX

Fourniture et pose de panneaux acoustiques de type AKUSTO WALL BORD C de chez ECOPHON ou équivalent largeur panneaux 600 montés bord à bord sans ossature ; dans un

cadre unique : Poids 5 KG / m2, laine de verre haute densité recouvert d'une peinture microporeuse : AKUTEX FT alpha W > 0,90.

profils d'encadrement CONNECT et accessoires de finition

Localisation : Attente / atelier panneau de dimension 90 X 185.

7.04 MISE EN CONFORMITÉ AU PGC SPS

7.04.1 MISE EN CONFORMITÉ PGC SPS

L'entrepreneur devra se conformer au PGC du coordonnateur SPS et aux règles de sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux.

Un poste « SÉCURITÉ » doit impérativement être valorisé dans le devis.

7.04.2 NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra effectuer un nettoyage complet afin de les débarrasser de toutes salissures inhérentes aux travaux du présent lot

Compris évacuation des gravois, palette de livraison et de stockage à la décharge publique

D'une façon générale, l'entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages et l'enlèvement de ses déchets.

7.04.3 REMISE DE DOCUMENTS

En fin de chantier, l'entreprise devra remettre au maître d'ouvrage, par le biais du maître d'œuvre et coordonnateur SPS, les DOE et DIUO.

Nature du support et nombre d'exemplaires suivant documents administratifs.

Un poste « REMISE DE DOCUMENTS » doit impérativement être valorisé dans le devis.
